



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 05/06/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Droit à la formation des élus communautaires

Décision n° 26 06 03

L'an deux mille vingt-six, le jeudi quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Céline Duquesne par Monsieur Maurice Tamazout, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Albert Philip par Monsieur Fabien Guglielmino, Monsieur Gilbert Camous par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Serge Castan par Madame Béatrice Ellul, Madame Michelle Noero par Monsieur Cyril Piazza

Absents : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Jean-Pierre Roch et Madame Anaïs Migone

Monsieur Maurice Tamazout a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur CYRIL PIAZZA

Vu le Code général des collectivités territoriales Président et notamment les articles L5214-8, L5216-4, L5215-16 et L2123-12 qui rappellent que les membres du conseil communautaire bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire en date du 31 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer une formation adaptée aux fonctions exercées par les élus communautaires,

Considérant que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Monsieur Cyril PIAZZA, Président, rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'exercice de ce droit, de définir les orientations de formation et les crédits ouverts à ce titre.

Il en rappelle les principes :

- Les élus communautaires bénéficient du droit à la formation dans le cadre de l'exercice de leur mandat.
- Les formations prises en charge doivent être en lien avec l'exercice du mandat communautaire.

Le montant maximal des dépenses de formation pris en charge est fixé à 1.000 € TTC pour l'année.

Toute demande de formation devra être adressée préalablement au Président, accompagnée :

- du programme de formation ;
- du devis correspondant ;
- des coordonnées de l'organisme de formation agréé.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communautaire au chapitre correspondant.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par l'établissement sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** les modalités de formation des élus communautaires.
- **Approuve** l'inscription au budget des crédits nécessaires.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /


Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M.TAMAZOUT**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



55 bis RD 2204
06440 BLAUSASC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PALLONS
-06-SN01100